

# ACTION URGENTE

PUBLIC

Index AI : AFR 25/003/2007 – ÉFAI

13 février 2007

AU 36/07

Craintes de torture ou de mauvais traitements / Détention au secret

ÉTHIOPIE /  
KENYA /  
SOMALIE

**Bashir Ahmed Makhtal (h), ressortissant canadien âgé d'une quarantaine d'années**  
**Tesfaldet Kidane Tesfasgi (h), ressortissant érythréen**  
**Osman Mohamed Brahan (h), ressortissant érythréen**  
**Saleh Idris Salim (h), ressortissant érythréen**  
**Abdi Abdullahi Osman (h), ressortissant somalien**  
**Ali Afi Jama (h), ressortissant somalien**  
**Hussein Aw Nur Guraase (h), ressortissant somalien**

---

Selon certaines informations, les sept hommes nommés plus haut sont détenus au secret dans un lieu inconnu en Éthiopie, et risquent d'être victimes de mauvais traitements, voire d'actes de torture.

Bashir Ahmed Makhtal, qui vient du Canada, Tesfaldet Kidane Tesfasgi, Osman Mohamed Brahan et Saleh Idris Salim, d'Érythrée, et Abdi Abdullahi Osman, Ali Afi Jama ainsi que Hussein Aw Nur Guraase, de Somalie, ont tous été arrêtés par les autorités kenyanes fin décembre 2006 alors qu'ils traversaient la frontière somalienne pour entrer au Kenya. Ils fuyaient manifestement les violences qui se poursuivent en Somalie. Ils ont été détenus au Kenya pendant trois semaines sans inculpation ni jugement. Bashir Ahmed Makhtal a pu consulter un avocat, mais aucun des sept n'a comparu devant une instance judiciaire. Le 21 janvier 2007, ils ont été expulsés vers la capitale somalienne, Mogadiscio, sans avis préalable aux autorités compétentes, notamment au Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), ni au Haut-Commissariat du Canada à Nairobi, la capitale kenyane, s'agissant du cas de Bashir Ahmed Makhtal. Les autorités kenyanes et somaliennes ont reconnu le transfert de ces détenus, mais on ne dispose d'aucune information supplémentaire quant à leur situation depuis leur arrivée à Mogadiscio. D'après certaines sources, à leur arrivée, ou peu de temps après, ils ont été remis aux autorités éthiopiennes à Mogadiscio, avant d'être embarqués à bord d'un avion puis secrètement transférés en Éthiopie.

Le droit international pose aux États l'interdiction absolue et inconditionnelle d'expulser, de renvoyer ou d'extrader une personne dans un pays où elle risque d'être torturée ou soumise à d'autres formes de mauvais traitements, ou d'envoyer des demandeurs d'asile vers des territoires où leur vie ou leur liberté seraient menacées (principe de non refoulement).

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

En décembre 2006, un conflit a éclaté entre les milices de l'Union des tribunaux islamiques somaliens et les troupes éthiopiennes soutenant le gouvernement fédéral de transition de Somalie. Après plusieurs jours de combats à Mogadiscio et la défaite des milices, certains de leurs membres ont fui dans le sud-ouest de la Somalie, pourchassés par les forces de l'armée éthiopienne et du gouvernement de transition.

Le conflit et les tensions toujours présentes en Somalie ont poussé un très grand nombre de personnes en quête d'asile à tenter de traverser la frontière kenyane. Le 2 janvier 2007, les autorités du Kenya ont annoncé sa fermeture pour raisons de sécurité. Depuis lors, les demandeurs d'asile se massent du côté somalien de la frontière, dans l'attente de sa réouverture. Les organisations humanitaires ont eu un accès limité à ces demandeurs d'asile. La communauté internationale, le HCR et Amnesty International ont dénoncé la décision du Kenya de fermer sa frontière, de même que le traitement que ce pays réserve aux réfugiés. Depuis décembre 2006, les forces de sécurité kenyanes patrouillent à la frontière et ont arrêté un certain nombre de personnes qui tentaient de la franchir, dont certainement des combattants de l'Union des tribunaux islamiques somaliens, mais aussi des civils. Les interpellations et placements en détention se sont poursuivis après la fermeture de la frontière. Le Kenya a renvoyé en Somalie au moins 75 personnes. Amnesty International ne dispose pas d'informations dignes de foi concernant leur situation.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :**

**aux autorités éthiopiennes :**

- déclarez-vous préoccupé par les informations indiquant que les autorités éthiopiennes détiennent trois ressortissants érythréens, trois somaliens et un canadien (merci de les nommer) ;
- priez-les de confirmer ou d'infirmer publiquement ces informations ;
- appelez les autorités à révéler sans délai le lieu de détention de ces hommes et à veiller à ce qu'ils puissent consulter un avocat, être en contact avec leurs proches, recevoir des soins médicaux et contacter des représentants de leur pays, et demandez-leur de les traduire dans les plus brefs délais devant une instance judiciaire afin qu'elle se prononce sur la légalité de leur détention, ou de les libérer immédiatement.

**aux autorités kenyanes :**

- faites part de votre préoccupation quant à l'arrestation, par les autorités kenyanes, de sept ressortissants étrangers, qui ont été détenus sans inculpation ni procès, et sans possibilité de bénéficier des services d'un avocat ou de contacter des représentants de leurs pays respectifs ou du HCR ;
- dites-vous préoccupé par le fait que le Kenya a expulsé ces sept hommes sans leur offrir la possibilité de contester la légalité de cette décision ni prendre en compte les risques qu'ils courraient une fois en Somalie ;
- exhortez les autorités kenyanes à ne pas renvoyer ni transférer de personnes dans des pays où elles risqueraient d'être victimes de violations flagrantes de leurs droits humains, comme la torture ou toute autre forme de mauvais traitements ;
- invitez-les à faire le nécessaire pour que toute personne expulsée ou transférée dans un autre État se voie offrir la possibilité, avant un tel transfert, de contester la légalité d'une telle décision devant un tribunal indépendant, de consulter un avocat indépendant et de former un recours de caractère suspensif ;
- demandez-leur d'ouvrir une enquête indépendante et impartiale sur l'expulsion de ces hommes et d'autres personnes, et de rendre les résultats de ces investigations publics.

**au gouvernement fédéral de transition de Somalie :**

- exhortez le gouvernement fédéral de transition à ne pas renvoyer ni transférer de personnes dans des pays où elles risqueraient d'être victimes de violations flagrantes de leurs droits humains, comme la torture ou toute autre forme de mauvais traitements ;
- invitez-les à faire le nécessaire pour que toute personne expulsée ou transférée se voie offrir la possibilité, avant un tel transfert, de contester la légalité d'une telle décision devant un tribunal indépendant, de consulter un avocat indépendant et de former un recours.

**APPELS À :**

**Éthiopie**

**Premier ministre :**

His Excellency Meles Zenawi, Office of the Prime Minister, PO Box 1031, Addis Ababa, Éthiopie

**Fax : +251 11 1552020**

**Formule d'appel : Dear Prime Minister, / Monsieur le Premier ministre,**

**Ministre de la Justice :**

Mr. Assefa Kesito, Ministry of Justice, PO Box 1370, Addis Ababa, Éthiopie

**Fax : +251 11 5517775 / 5520874**

**Email: ministry-justice@telecom.net.et**

**Formule d'appel : Dear Minister, / Monsieur le Ministre,**

**Kenya**

**Président de la République :**

H.E. President M. Kibaki, Harambee House, Harambee Avenue, P.O. Box 30510, Nairobi, Kenya

**Fax : +254 20 313 600**

**Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Président,**

**Ministre de la Justice :**

Martha Karua, Justice Minister, State Law Office, Harambee Avenue, PO Box 40112, Nairobi, Kenya

**Fax : +254 20 316 317**

**Formule d'appel : Dear Minister, / Monsieur le Ministre,**

**Somalie**

Veillez adresser vos appels au Chargé d'Affaires somalien au Kenya, en demandant qu'ils soient transmis au président de la Somalie, le Col. Abdullahi Yusuf Ahmed :  
TFG Chargé d'affaires, Mohamed Ali Nur, PO Box 623-00606, Jabavu Road, Hurlingham, Nairobi, Kenya  
**Courriers électroniques :** [mali@somaliembassy.co.ke](mailto:mali@somaliembassy.co.ke)  
**Formule d'appel :** Dear Sir, / Monsieur,

**COPIES À :**

Ministre kenyan des Affaires étrangères :

Raphael Tuju, Ministry of Foreign Affairs, Old Treasury Building, Harambee Avenue, PO Box 30551, Nairobi, Kenya

**Fax :** +254 20 318604

**Courriers électroniques :** [press@mfa.go.ke](mailto:press@mfa.go.ke)

Ministre éthiopien des Affaires étrangères :

Seyoum Mesfin, Ministry of Foreign Affairs, PO Box 393, Addis Ababa, Éthiopie

**Fax :** +251 11 551 43 00

**Courriers électroniques :** [mfa.addis@telecom.net.et](mailto:mfa.addis@telecom.net.et)

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de l'Éthiopie et du Kenya dans votre pays.

**PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.** APRÈS LE 27 MARS 2007, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*